

170, BOULEVARD DU MONTPARNASSE
7 5 0 1 4 PARIS - FRANCE
TÉL. 320.36.20
C. C. P. 1248-74 N PARIS

D 461. NICARAGUA: MONTEE DE L'OPPOSITION A SOMOZA

Le 5 juillet 1978, une manifestation de quelques trente mille personnes marquait le retour au Nicaragua d'opposants membres du Mouvement des douze, qui rassemble des chefs d'entreprise, des commerçants, des prêtres et des intellectuels.

Parce que ceux-ci avaient prôné la constitution d'un front élargi de l'opposition autour du mouvement de guérilla du Front sandiniste de libération nationale (cf. DIAL D 448), ils avaient été accusés par le gouvernement "d'apologie du crime et d'association subversive de délinquants". Ils avaient été contraints de s'enfuir pour échapper aux poursuites.

Le 31 mai dernier, ils annonçaient publiquement leur intention de rentrer au pays pour continuer leur travail de constitution du Front élargi. C'est cette déclaration que nous publions ci-dessous. Le défi ainsi lancé au général Somoza, président de la République - et gagné, comme en témoigne la manifestation du 5 juillet - marque une nouvelle étape de la montée de l'opposition au dictateur de cet important pays d'Amérique centrale.

(Note DIAL)

DECLARATION PUBLIQUE

Les événements qui se sont produits au Nicaragua depuis l'offensive politique et militaire déclenchée par le Front sandiniste de libération nationale, en octobre dernier, ont transformé le panorama politique du pays.

Nous sommes à l'heure historique où tout un peuple décide de se défaire de la dictature qui l'opprime. Ces circonstances donnent toute leur valeur à notre premier appel pour la constitution d'un front élargi contre Somoza avec la participation de toutes les forces et secteurs sociaux décidés à faire tomber la dictature (partis politiques, syndicats, organisations populaires et étudiantes, comités de quartiers, etc.). Un tel front doit, grâce à l'unité d'action, permettre l'élaboration d'une stratégie propre à donner une solution nationale au problème du pays dont le climat d'agitation et de violence est la conséquence de la permanence de Somoza au pouvoir et de son souci de s'y maintenir.

En raison de notre appel à la recherche d'une solution nationale dont le Front sandiniste de libération nationale doit faire partie intégrante, et suite au soutien apporté publiquement au combat patriotique mené par celui-ci, nous avons été accusés par le régime et un mandat d'arrêt a été lancé contre nous, mandat qui devra figurer dans les annales de l'histoire comme pièce à conviction du discrédit dans lequel est tombé le système judiciaire contrôlé par la tyrannie. C'est à cause de ce geste répressif que nous avons été contraints de nous tenir en dehors de notre patrie.

Nous affirmons le caractère inaliénable de notre droit à vivre au Nicaragua et à y exercer nos droits politiques. C'est pourquoi nous annonçons que nous avons décidé de faire usage de ce droit et de prendre les mesures nécessaires pour le rendre effectif. Nous voulons, de retour au pays, concentrer nos efforts et nos énergies sur le développement, par tous les moyens possibles, du Front élargi contre Somoza dont nous recherchons la constitution dès les premiers instants comme base du combat pour le changement démocratique au Nicaragua.

Notre décision ne signifie pas que nous nous attendons à un geste de clémence de la part du gouvernement ou que nous désirons sa bienveillance. C'est parce que nous sommes certains du soutien du peuple nicaraguayen que nous avons décidé de revenir au pays.

Le 31 mai 1978

Emilio Baltodano Pallais
Joaquín Cuadra Chamorro
Arturo Cruz,
Casimiro Sotelo Rodriguez
Carlos Tunnermann Bernheim
Miguel d'Escoto Brockmann
Ricardo Coronel Kautz
Fernando Cardenal sj.
Sergio Ramírez Mercado
Carlos Gutierrez Sotelo
Ernesto Castillo Martinez

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 160 F - Etranger 185 F (voie normale)
(par avion: tarif sur demande)
Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL
Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441